

Réseau De Surface
Direction et Exploitation Paris Sud-Ouest

Site de Croix-Nivert
10 rue Charles Lecocq 75015 Paris

Site de Point du Jour
6 bis place de la Porte de Saint-Cloud 75016 Paris

T 01 58 77 51 84



CONTRAT DE TRAVAIL

Statutaire Opérateur (avec annexe)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (ci-dessous dénommée RATP), relevant de l'URSSAF de Paris sous le n° 635751069001B, dont le siège social est au 54 Quai de la Râpée, à PARIS (12ème arrondissement), représentée par Stéphane LOUET, agissant en qualité de Directeur de l'unité opérationnelle de Paris Sud-Ouest, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

d'une part,

Et Monsieur Dario HERELLE

Né le 03/12/1994 a Fort de France, Martinique

Immatriculé sous le n° 194129720982086

Demeurant 5 rue Pierre Midrin, 92370 Sevres

d'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Dario HERELLE,

En vertu de la mission de Service Public qui est confiée à la RATP, un engagement réciproque sera pris par les parties :

D'une manière générale,

vous chercherez, par l'exercice de votre travail et quelle que soit votre fonction, à contribuer au progrès continu de l'entreprise grâce à votre action quotidienne et notamment à,

- gagner la confiance des voyageurs et leur fidélité,

- agir pour que le service de qualité soit rendu à un coût compétitif et, sous réserve du respect de vos droits fondamentaux, de manière continue ;

l'entreprise quant à elle, s'engage, au-delà de la rétribution qu'elle vous verse à,

- vous proposer tout au long de votre carrière des formations visant à maintenir vos compétences,

- contribuer, dans le cadre des nécessités de service, à mettre en place les dispositifs permettant le meilleur équilibre entre votre vie professionnelle et votre vie personnelle.

1107

Article 1 - Objet du contrat

La RATP vous embauche à compter du 05/04/2024, pour exercer la fonction de Machiniste-Receveur, au niveau BC1, à l'Echelon 2, au sein de l'unité Paris Sud-Ouest, du département Réseau De Surface, sous réserve des résultats favorables de la visite médicale d'embauche, d'avoir fourni la totalité des certificats de vaccination énumérés par le bulletin de convocation et de ne pas faire l'objet d'un avis d'incompatibilité rendu en application de la loi n°2016-339 du 22 mars 2016.

Article 2 - Période de commissionnement

A l'issue de la période d'un an prévue au statut du personnel et en cas de confirmation d'embauche, vous serez admis définitivement dans le cadre permanent de la RATP. La confirmation d'embauche, préparée par des entretiens périodiques avec votre responsable hiérarchique, sera prononcée si vos capacités professionnelles, votre comportement et vos résultats ont donné satisfaction et sous réserve de l'avis favorable rendu à l'issue de la visite médicale prévue par le statut du personnel. A défaut de confirmation, la rupture de votre contrat sera prononcée dans le respect de la procédure statutaire.

Article 3 - Durée et rupture du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

A l'issue de la période d'essai, vous pourrez rompre le présent contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois, sauf si la RATP vous dispense de l'accomplir.

La RATP pourra également mettre un terme au contrat en respectant les dispositions légales en vigueur.

Article 4 - Horaires de travail

Vous assurerez vos fonctions dans les mêmes conditions d'horaires et de durée que celles en vigueur pour le personnel de votre catégorie.

Article 5 - Rémunération et carrière

Vous percevrez après, le cas échéant, une période de formation qualifiante, un salaire fixe annuel brut de 27696,54 €.

Votre rémunération évoluera ensuite suivant le barème des rémunérations en vigueur.

Article 6 - Protection sociale et retraite

Vous êtes informé de votre affiliation :

- au régime spécial de sécurité sociale de la RATP pour les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles ;
- au régime général de retraite pour le risque vieillesse.

Vous êtes informé de votre affiliation aux couvertures de retraite et de prévoyance complémentaire obligatoires, en vigueur dans l'entreprise au jour du présent contrat. Dans ce cadre, vous êtes informé qu'au jour du présent contrat, vous cotisez à titre obligatoire pour la retraite complémentaire auprès de l'institution de retraite complémentaire "MALAKOFF HUMANIS RETRAITE".

Vous êtes, par ailleurs, informé de votre affiliation aux couvertures de prévoyance complémentaire obligatoires, en vigueur dans l'entreprise au jour du présent contrat. Dans ce cadre, vous êtes informé qu'au jour du présent contrat, vous cotisez au titre de la prévoyance complémentaire santé auprès de la Mutuelle « MPGR » (Notice d'information jointe) et au titre de la prévoyance décès, incapacité, invalidité, auprès de l'Institution « MALAKOFF HUMANIS Prévoyance » (Notice d'information jointe).

Article 7 - Congés

Vous bénéficierez des congés annuels, des jours fériés et des autres congés expressément prévus dans le statut du personnel et les accords collectifs dans les mêmes conditions que le personnel de votre catégorie et en fonction des nécessités du service.

Article 7 - Congés

Vous bénéficierez des congés annuels, des jours fériés et des congés expressément prévus dans le statut du personnel et les accords collectifs dans les mêmes conditions que le personnel de votre catégorie et en fonction des nécessités du service.

Article 8 - Obligations professionnelles

Vous vous engagez à adopter, dans l'exercice de vos fonctions, un comportement et des attitudes visant au respect de la liberté et de la dignité de chacun. En outre, la RATP étant une entreprise de Service Public qui répond au principe de neutralité, vous vous engagez à proscrire toute attitude ou port de signe ostentatoire pouvant révéler une appartenance à une religion ou à une philosophie quelconque.

Pendant l'exécution comme après la cessation de ce contrat, vous devrez observer une discrétion professionnelle absolue concernant les faits ou informations dont vous aurez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de vos fonctions.

Vous reconnaissez n'être lié actuellement à aucun employeur par un contrat de travail ou par une clause de non-concurrence et vous vous engagez à n'exercer à titre professionnel aucune autre activité privée lucrative pendant toute la durée du présent contrat conformément aux dispositions de l'article 3 du statut du personnel.

Vous devrez informer votre hiérarchie de tout changement concernant votre situation (adresse, état civil...) dans les meilleurs délais.

Article 9 - Restitution et usage des biens de l'entreprise

Le matériel mis à votre disposition à titre personnel et, le cas échéant, les sommes d'argent qui vous ont été confiées, devront être restitués le jour même où vous cesserez vos fonctions, pour quelque cause que ce soit, sans qu'il soit besoin d'une demande ou d'une mise en demeure préalable par l'entreprise.

HD 

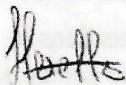
Article 10 - Dispositions particulières

Les annexes jointes au présent contrat ont trait aux spécificités de votre fonction de Machiniste-Receveur pour laquelle vous êtes embauché.

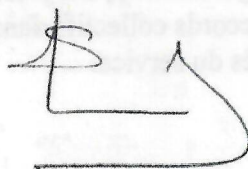
Fait en double exemplaire,
A Paris, le 05/04/2024

SIGNATURES

Le salarié contractant
Monsieur Dario HERELLE



Pour la RATP,
Stéphane LOUET, Directeur de l'unité Paris Sud-Ouest



ANNEXE AU CONTRAT DE TRAVAIL

Opérateur Machiniste-Receveur statutaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (ci-dessous dénommée RATP), relevant de l'URSSAF de Paris sous le n° 635751069001B, dont le siège social est au 54 Quai de la Râpée, à PARIS (12ème arrondissement), représentée par Stéphane LOUET, agissant en qualité de Directeur de l'unité opérationnelle de Paris Sud-Ouest, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

d'une part,

Et Monsieur Dario HERELLE

Né le 03/12/1994 a Fort de France, Martinique

Immatriculé sous le n° 194129720982086

Demeurant 5 rue Pierre Midrin, 92370 Sevres

D'autre part,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Monsieur Dario HERELLE,

Vous êtes admis à la RATP en tant que Machiniste-Receveur stagiaire.

Article I – Dispositions administratives complémentaires

Vous reconnaissez :

- Jouir de tous vos droits civiques.
- Ne pas être sous le coup de poursuites judiciaires.
- N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale prononcée par quelque juridiction que ce soit, pour toute infraction autre qu'une contravention.
- Avoir été informé que toute fausse déclaration entraînerait la rupture de votre contrat de travail.
- Avoir fourni un extrait de votre casier judiciaire de moins de trente jours, à la date de signature de votre contrat de travail.

Article II – Engagements du salarié au cours de ses formations

Au cours des formations au métier de Machiniste-Receveur qui vous seront dispensées, vous vous engagez à adopter une attitude conforme aux exigences nécessaires à la réussite.

En conséquence, vous êtes informé que votre contrat de travail pourra être rompu en cas d'insuffisances professionnelles ou d'échecs constatés.

HD 

Article III – Affectation

A l'issue de votre période de formation et en cas de résultat favorable aux évaluations, vous exercerez vos fonctions de Machiniste-Receveur au sein du centre Bus de Paris Sud-Ouest.

Toutefois, en cas de besoins justifiés, notamment par la politique d'amélioration de l'offre de transport, la RATP se réserve le droit de changer votre affectation dans un autre de ses centres, actuels ou futurs, implantés dans la région Ile-De-France.

Vous vous engagez alors, sous réserve du respect par l'entreprise d'un délai de prévenance d'un mois à accepter sans condition la mobilité qui vous sera demandée.

Article IV – Obligations professionnelles

Vous vous engagez à respecter les obligations découlant du Règlement Intérieur du département Réseau De Surface, de l'Instruction Professionnelle du Machiniste-Receveur et l'ensemble de la réglementation applicable aux salariés du Département Réseau De Surface.

Article V – Obligations liées à la sécurité, au code de la route et à l'accidentologie

En votre qualité de Machiniste-Receveur titulaire d'un permis D, vous êtes tenu au strict respect du Code de la route et de la réglementation relative à la conduite en vigueur dans l'entreprise et au Département Réseau De Surface.

Vous vous engagez à adopter une conduite qui assure en toutes circonstances la sécurité des clients et des tiers. A ce titre, vous serez régulièrement évalué par votre encadrement sur votre manière de conduire et le nombre de vos accidents ainsi que leur nature. Ces éléments seront pris en compte lors de la décision se rapportant à la validation de votre commissionnement, mais également dans le cadre de votre parcours professionnel.

Par ailleurs, vous vous engagez à informer immédiatement votre encadrement en cas de perte provisoire ou définitive de votre permis de conduire B, celui-ci conditionnant la validité du permis D.

Vous êtes également responsable du renouvellement de votre permis D, selon les modalités légales en vigueur. A ce titre, il vous incombe d'informer sans délai votre encadrement en cas de difficulté éventuelle relative à ce renouvellement.

Enfin, vous devrez présenter l'original de votre permis de conduire dès lors que votre encadrement vous en fera la demande. Une copie de ce diplôme pourra être effectuée par votre encadrement local et classée à votre dossier administratif.

Fait en double exemplaire,

A Paris, le 05/04/2024

SIGNATURES

Précédées de la mention manuscrite " lu et approuvé "

Le salarié contractant
Monsieur Dario HERELLE

Lu et approuvé



Pour la RATP,
Stéphane LOUET, Directeur de l'unité Paris Sud-Ouest

